SYNDICAT DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS

4, cité Griset

75011 PARIS

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE COMPTABLE

CLOTURE DES COMPTES AU 31/12/2016

BILAN ACTIF Actif immobilisé	31/12/2016 Brut	Amortissements & provisions	Net	31/12/2015 Net
Incorporel	2 274	2 274	-	424
Corporel	13 349	12 543	806	852 989
Financière			-	-
TOTAL I	**15 623**	**14 817**	**806**	**853 413**
Créances				
Autres créances	452 849	218 727	234 122	191 717
dont adhérents	298 504	148 727	149 777	156 792
dont avances sur commande	5 400		5 400	325
Valeurs mobilières	183 470		183 470	183 470
Disponibilités	1 066 961		1 066 961	109 796
Charges constatées d'avances	6 635		6 635	17 219
TOTAL II	**1 709 915**	**218 727**	**1 491 188**	**502 202**
TOTAL GENERAL	**1 725 538**	**233 544**	**1 491 994**	**1 355 615**

BILAN PASIF	31/12/2016 Net	31/12/2015 Net
Fonds Syndicaux		
Réserves		
Report à nouveau	993 579	899 230
Résultat	354 727	94 349
TOTAL I	1 348 306	993 579
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II	-	-
Emprunts et dettes assimilées	112	218 465
Fournisseurs et comptes rattachés	40 538	40 381
Dettes fiscales et sociales	103 037	103 189
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL II	143 687	362 035
TOTAL GENERAL	1 491 994	1 355 615

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2016 Montant	31/12/2015 Montant	Δ en valeur	Δ en %
Cotisations fixes	309 954	304 033	5 921	2%
Cotisations proportionnelles	333 950	313 949	20 001	6%
Total cotisations	**643 904**	**617 982**	**25 922**	**4%**
Subventions	93 616	93 616	-	0%
Transfert de charges / Reprises de prov.	103 473	115 509	- 12 036	-10%
Autres produits	43 000	35 000	8 000	nd
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATIONS	**883 993**	**862 107**	**21 886**	**3%**
Achats	2 522	2 139	383	18%
autres achats et charges externes	175 831	169 470	6 361	4%
Impôts & taxes	18 437	15 949	2 488	16%
Charges de personnel	420 007	414 950	5 057	1%
Dotation aux amortissements	45 772	52 791	- 7 019	-13%
Dotation aux provisions	148 727	103 473	45 254	44%
Autres charges			-	nd
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATIONS	**811 296**	**758 772**	**52 524**	**6,92%**
RESULTAT EXPLOITATION	**72 697**	**103 335**	**- 30 638**	**-30%**
RESULTAT FINANCIER	**- 6 733**	**- 8 987**	**2 254**	**-25%**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**288 762**		**288 762**	**-**
RESULTAT	**354 727**	**94 349**	**260 378**	**276%**

ANNEXE DU BILAN

DU 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions du règlement n°99-0 1 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette annexe comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

FAITS MAJEURS

Déménagement de siège social :
Le 03 octobre 2016, le SPI a démangé au 4 cité Griset, Paris 11 eme. Une location a été signée pour un bail de 8 mois. Il est prévu ensuite un bail de 3 ans renouvelable.

Vente de l'ancien siège social
Le 14 novembre 2016, Le syndicat a vendu les locaux de l'ancien siège social : 40, rue Louis Blanc Paris 10 eme

REGLES ET METHODES COMPTABLES
ELEMENTS PARTICULIERS DE L'EXERCICE

(Code du Commerce – article 9 et 11 – décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 – article 7, 21, 24 début 24-1° ,24-2° et 24-3°)

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

REGLES ET METHODES COMPTABLES UTILISEES

1 – Résultat comptable

Le résultat comptable comprend le résultat définitivement acquis sur l'exercice. Le résultat comptable ne pouvant être distribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui- ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ».

L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou du déficit.

Total des produits	2 040 493 €
Total des charges	1 685 766 €
Résultat de l'exercice	354 727 €

1.1. Comptabilisation des Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le plan d'amortissement est établi, élément par élément et par catégorie d'éléments, selon la classification du plan comptable. La constatation de l'amoindrissement de la valeur est étalée dans le temps sur la durée probable de vie de la valeur des biens.

Cette méthode a conduit à déterminer des taux applicables selon le mode « linéaire », à savoir :

- Logiciel — Linéaire 33%
- Construction — Linéaire 4%
- Agencements, installations — Linéaire 10%
- Matériel de bureau, outillage — Linéaire 33% à 50%
- Mobilier — Linéaire 25%

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE AU 01/01/16	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	2 274	0	0	2 274
Immobilisations corporelles	1 146 852	0	1 133 503	13 349
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	**1 149 126**	**0**	**1 133 503**	**15 623**

AMMORTISSEMENTS	VALEUR BRUTE AU 01/01/16	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	1 850	424	0	2 274
Immobilisations corporelles	293 864	45 348	326 668	12 544
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	295 713	45 772	326 668	14 817

1.2. Autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles se décomposent de la façon suivante :

Fournisseurs avances sur commandes	5 400 €
Cotisations adhérents 2016	340 449 €
TOTAL	**345 849 €**

1.3. Valeurs mobilières de placement

Ce portefeuille d'un montant de 183.470 € correspond à des OPCVM monétaires. Aucune provision n'a été constatée au titre de l'exercice.

1.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance comptabilisées en fin d'exercice se sont élevées à 6 634 €. Elles correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

1.5. Produits constatés d'avances

Aucun produit constaté d'avance n'a été comptabilisés en fin d'exercice.

1.6. Produits à recevoir

La récapitulation, par nature de créances, des produits à recevoir en fin d'exercice, se présente comme suit :

Cotisations adhérents 2016	340 449 €
TOTAL	**340 449 €**

1.7. Provisions

PROVISIONS	VALEUR BRUTE AU 01/01/16	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2016
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0	0
Provisions pour dépréciations	103 472	148 726	103 472	148 726
TOTAL	103 472	148 726	103 472	148 726

1.8. Charges à payer

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

Fournisseurs	19 856 €
Fournisseurs – Factures non parvenues	15 282 €
Personnel – Dettes provisionnées pour congés à payer	26 481 €
Personnel – Charges sociales pour congés à payer	11 980 €
Personnel – Dettes provisionnées pour primes	5 000 €
Personnel – Charges sociales pour primes	2 200 €
Organismes sociaux	43 178 €
Formation continue	3 362 €
Dettes – Autres charges à payer	10 836 €
TOTAL	**138 174 €**

1.9 Plus value de cession

Les anciens locaux du SPI situé au 40 rue Louis Blanc ont été vendus le 14 novembre 2016 pour un montant de 1 121 500 €. Ils avaient été achetés le 14 avril 2010 pour un montant de 1 040 000 €. Soit une plus value de 81 500 €.

1.10 Emprunt

L'emprunt contracté pour l'achat des locaux au 40 rue Louis Blanc Paris 11ème a été intégralement remboursé le 14 novembre 2016 suite à la vente des locaux. Un emprunt de 400 000 euros avait été contracté en avril 2010. Le remboursement de l'emprunt s'est élevé à 188 963,23 €.

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULAT

Le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste.

2.1. Comptabilisation des cotisations

Dispositions générales :

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.
Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Fait générateur

Les droits et obligations attachés à l'appel et au versement des cotisations sont définis par les statuts des organisations.
Le syndicat comprend deux types de membres :

- Les membres actifs
- Les membres associés

Ces membres doivent acquitter des cotisations annuelles. Le montant, la nature et l'assiette des cotisations sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Elles sont de deux types :
La cotisation Proportionnelle : Elle est calculée sur la masse salariale brute versée par la société adhérente au syndicat.
La cotisation fixe annuelle : Pour les sociétés adhérentes au collège long métrage ou télévision, le montant est de 900 euros, pour les sociétés adhérentes au collège court métrage et/ou société de moins de deux ans le montant est de 400 euros.

Le fait générateur de la cotisation est constaté lors de l'encaissement effectif de la cotisation, généré par un appel de cotisation. Cet appel peut alors correspondre au fait générateur de la reconnaissance du produit.

Il est rappelé que les principes des articles 120-4 et 130-5 du règlement n°99-03, relatifs à la permanence des méthodes, sont applicables dans le cas présent.
Cette règle s'applique également à la comptabilisation des produits relatifs aux prestations annexes à la cotisation.

2.2. Participations PROCIREP

Il s'agit d'une subvention au titre du soutien des actions de promotion et de défense de la création et du métier de producteur.

Le montant attribué au titre de la subvention s'élève à 93.616 €

.

Ce montant est attribué déduction faite d'une participation du SPI au Bureau Commun des Producteurs à Bruxelles (Eurocinéma).

Le montant reversé et comptabilisé en charge s'élève à 15.245 €

2.3. Convention AUDIENS :

Il s'agit d'une convention en contrepartie d'une participation d'Audiens sur différents évènement dont le salon « Sunny Side ».

Le montant attribué au titre de la subvention s'élève à 8 000 €

2.3. Secrétariat de la Convention Paritaire Dérogatoire (CPD) de la convention collective cinématographique (annexe 3) :

La rémunération des frais de secrétariat de la CPD sont prévus dans le protocole su 3 Novembre 2015 sur le financement du paritarisme à partir de Novembre 2013.
Il appartient au SPI d'évaluer ces frais de secrétariat. ils ont été fixés à minima à 35 000 € (trente cinq mille euros) annuels, représentant majoritairement un poste de permanent et des frais de gestions administratives connexes.
Une provision pour les rémunérations des années 2014 et 2015 non encore reçues au 31/12/16 a été enregistré dans nos comptes soit 70 000 euros.

INFORMATIONS SPECIFIQUES DE L'ANNEXE

Ressources à retenir pour la détermination des seuils

Le présent tableau permet aux organisations syndicales d'avoir une lecture directe sur leur situation au regard des obligations découlant des seuils prévus par les décrets.

Ressources de l'année		
Cotisations reçues	643 904	+
- Reversements de cotisations		-
Subventions reçues	93.616	+
Autres produits d'exploitation perçus	-	+
Produits financiers perçus	-	+
Total des ressources	711 598	=